

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2124

Lyon 8e – Projet Urbain Partenarial / Parc Marius Berliet - Travaux d'aménagement d'éclairage public – Lancement de l'opération 68001003 pour des travaux d'éclairage public, affectation d'une partie de l'AP 2015-1 – programme 00013.

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

SEANCE DU 6 JUIN 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 8 JUIN 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 10 JUIN 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 15 JUIN 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme NACHURY (pouvoir à M. HAVARD), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), M. COULON (pouvoir à M. TOURAINE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2124 - LYON 8E – PROJET URBAIN PARTENARIAL / PARC MARIUS BERLIET - TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC – LANCEMENT DE L'OPERATION 68001003 POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC, AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP 2015-1 – PROGRAMME 00013. (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 mai 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le Plan d'Équipement Pluriannuel de la Ville de Lyon.

Par délibération n° 2015/1725 du 17 décembre 2015, vous avez approuvé le vote ou l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle, au sein du programme 00013, n° 2015-1 « Aménagement d'éclairage public 2015-2020 ».

Conformément aux articles L 332-11-3 et 4 du Code de l'Urbanisme et par les délibérations n° 2013/4042 du 24 juin 2013 et n° 2013/5647 du 1^{er} juillet 2013, la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon ont conclu une convention de Projet Urbain Partenarial avec la société Solycogim, en vue de réaliser l'aménagement du Parc Berliet, terrain de 2,7 hectares, situé entre les rues Berliet, Audibert-Lavirotte, Hériveau et Saint-Agnan dans le 8^e arrondissement de Lyon. La convention de Projet Urbain Partenarial a été signée le 31 juillet 2013.

Par les délibérations n° 2014/0415 du 3 novembre 2014 et n° 2014/588 du 20 octobre 2014, la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon ont conclu un avenant avec les sociétés Solycogim et SNC Cœur 8^e Monplaisir permettant le transfert de la convention de Projet Urbain Partenarial à la société SNC Cœur 8^e Monplaisir.

Le projet prévoit la réalisation de quatre îlots, représentant un ensemble immobilier de 50 000 m² environ de surface de plancher comprenant des logements, des commerces, des bureaux et des activités telles que la relocation du bowling actuellement sur le site.

Par ailleurs, la Ville de Lyon a prévu la réalisation d'un groupe scolaire et d'un établissement d'accueil de jeunes enfants.

Dans le cadre de la convention de Projet Urbain Partenarial, des aménagements d'infrastructures d'éclairage public, relevant de la compétence de la Ville, sont nécessaires à la réalisation de l'opération :

- pour les voiries nouvelles, pour un montant total de 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC ;
- pour les voiries périmétrales, pour un montant total de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC ;
- pour la placette du groupe scolaire, pour un montant de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC.

Ces travaux font l'objet d'une participation de l'aménageur sur le montant hors taxe, comme le prévoit la convention de Projet Urbain Partenarial, selon les modalités suivantes :

- pour les voiries nouvelles, une participation à hauteur de 85 % ;
- pour les voiries périmétrales, une participation à hauteur de 50 % ;
- pour la placette du groupe scolaire, une participation à hauteur de 25 % ;

Ces travaux d'éclairage public sont à financer sur le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon par affectation d'une partie de l'AP 2015-1 « Aménagement éclairage public », programme 00013 pour un montant total de 150 000 € TTC.

Vu les articles L 332-11-3 et 4 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les délibérations n° 2013/4041 du 24 juin 2013 et n° 2014/0415 du 3 novembre 2014 de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu les délibérations n° 2013/5647 du 1^{er} juillet 2013 et n° 2014/588 du 20 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme, Logement, Cadre de Vie, Environnement ;

DELIBERE

1. Le lancement de l'opération 68001003 « Projet Urbain Partenarial / Parc Marius Berliet - Travaux d'aménagement d'éclairage public » est approuvé. L'opération sera financée par affectation d'une partie de l'AP 2015-1 « Aménagement éclairage public », programme 00013.

2. Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 00013 « Eclairage Public » AP n° 2015-1, opération 68001003 « Projet Urbain Partenarial / Parc Marius Berliet - Travaux d'aménagement d'éclairage public » et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 821, pour un montant de 150 000 euros TTC, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- année 2016 : 30 000 € ;
- année 2017 : 100 000 € ;
- année 2018 : 20 000 €.

3. Pour la mise en œuvre de ces opérations, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes les participations potentielles, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen pour la mise en œuvre de ces opérations auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des crédits.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

M. LE FAOU